

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS PIG HABITER MIEUX

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ☐ VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président,
- ☐ VU, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ☐ VU, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- ☐ VU, l'arrêté n° 37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 18 031,14 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation	Type d'intervention	
		Taux	Montant				
016009591	20 000,00 €	10% plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Amélioration énergétique	
016006962	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Amélioration énergétique	Montant déjà engagé
016009534	2 593,07 €		259,31 €	227,00 €	486,31 €	Autonomie de la personne	
016009566	30 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Travaux de sortie de précarité énergétique	
016009519	13 446,50 €		1 344,65 €	0,00 €	1 344,65 €	Amélioration énergétique	
016009576	30 000,00 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Travaux de sortie de précarité énergétique	
016009597	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Amélioration énergétique	
016008521	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Amélioration énergétique	
016009596	5 198,63 €		519,86 €	0,00 €	519,86 €	Autonomie de la personne	
016009601	14 583,15 €		1 458,32 €	240,00 €	1 698,32 €	Autonomie de la personne	
016009589	16 932,92 €		1 693,29 €	0,00 €	1 693,29 €	Amélioration énergétique	
016009573	18 547,16 €		1 854,72 €	217,00 €	1 854,72 €	Amélioration énergétique	
TOTAL	211 301,43 €		19 130,14 €	1 118,00 €	20 031,14 €		